

## INFORMATIONS À L'USAGE DES PARENTS — PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE

Les élèves qui ont droit au transport **gratuitement** le matin et le soir sont les suivants :

- les élèves du préscolaire qui demeurent à plus de 800 mètres de l'école désignée;
- les élèves du primaire qui demeurent à plus de 1,6 km de l'école désignée;
- les élèves du préscolaire et du primaire qui doivent emprunter une « zone considérée à risque »;

**Inscription au transport pour 2021-2022:** Les élèves devront être inscrits **au transport scolaire** via un formulaire électronique qui sera envoyé au mois d'avril 2021 aux parents qui ont signifié un besoin de transport lors de l'inscription à l'école.

**Si les règles de la santé publique demeurent en vigueur :**

- une seule adresse sera privilégiée;
- les places disponibles ne seront pas offertes pour l'année 2021-2022;

### ➤ DÉFINITIONS

#### École désignée :

Établissement scolaire identifié par le Centre de services scolaire de la Capitale comme étant celui que l'élève doit fréquenter selon l'adresse reconnue. Il arrive aussi que, pour des raisons reconnues par le Centre de services scolaire de la Capitale, une école désignée à un élève soit située dans un autre bassin d'alimentation.

#### Distance « résidence-école » :

La distance résidence-école est celle de l'itinéraire le plus court par la voie publique, calculé à partir du numéro civique de l'adresse principale de résidence de l'élève reconnue aux fins de transport jusqu'à l'entrée principale de la bâtisse- école désignée par la commission scolaire.

#### Zone considérée à risque :

Secteur géographique non admissible au transport scolaire en raison d'une distance de marche inférieure à celle définie par le Centre de services scolaire de la Capitale, mais où le déplacement des élèves comporte des conditions particulières et qui présente un risque relativement à leur sécurité.

### TRANSPORT DU MIDI

| Coûts             |                    |                            |
|-------------------|--------------------|----------------------------|
| 375 \$ (1 enfant) | 667 \$ (2 enfants) | 875 \$ (plus de 2 enfants) |

Pour le transport du midi, un minimum de 15 élèves inscrits sur un même parcours est nécessaire, en date du 10 août 2021, afin d'offrir ce service.

**La tarification familiale s'applique seulement pour plus d'un enfant à la même adresse.**

**Inscription en ligne :** Formulaire électronique (à venir)

**Inscription par formulaire imprimable :** Paiement par chèque  
Possibilité de 2 versements (1<sup>er</sup> versement le 1<sup>er</sup> octobre, 2<sup>e</sup> versement le 1<sup>er</sup> décembre 2020).  
Le ou les chèques devront être remis au secrétariat de l'école.

Le secteur du transport scolaire peut, sans préavis, voir à l'installation de caméra de surveillance dans un véhicule scolaire de façon temporaire. Les images récupérées sont traitées confidentiellement par le secteur du transport scolaire.

### « TROUVER MON AUTOBUS »

Pour connaître les informations concernant le transport de votre enfant, consultez le site Internet du Centre de services scolaire de la Capitale ([www.cscapitale.qc.ca](http://www.cscapitale.qc.ca)) à compter du 19 août 2021. Vous devez avoir en main le numéro de fiche (7 chiffres) de votre enfant et le code postal de l'adresse de transport demandée.